

Chers adhérents (es),

Dernièrement, lors de pots de fin de randonnée, certains d'entre vous nous ont fait part de leur étonnement et incompréhension dans le calcul et la répartition des frais de covoiturage (en particulier pour des coûts plus élevés pour des trajets plus courts que d'autres...).

Par souci de transparence et d'information, il est bon de rappeler, les décisions prises par le bureau et le conseil d'administration depuis déjà plusieurs années, à l'ensemble des adhérents y compris aux animateurs responsables de chaque randonnée.

Tout d'abord :

- **Calcul du "coût / véhicule" affiché sur chaque fiche descriptive**
 - **Carburant + péage** (éventuel) donnés par l'application Mappy sur le net en fonction de la distance aller-retour entre le point de départ (Avenue des Pyrénées -L'Union) et le point de départ de la randonnée (précisé sur la fiche).

Remarque : avec la flambée des prix des carburants de jour en jour en ce moment, une différence peut apparaître entre le prix affiché lors de la mise en ligne de la fiche et le cout réel le jour de la randonnée, cela au détriment des conducteurs !!
 - **Frais annexes** pour couvrir l'usure et l'entretien du véhicule :
10 centimes ou 0,10 € par kilomètres parcourus (ex : 160 km A-R donc 16 €)
 - **Répartition des frais de covoiturage en fin de randonnée**
 - Les **frais ne peuvent excéder 15 € par participant** lors d'une randonnée (Principe adopté par le bureau et le conseil d'administration).

Si les frais dépassent les 15 €/personne, le supplément sera pris en charge par la trésorerie de l'association. Pour simplifier la tâche de la trésorière et n'avoir qu'une personne à rembourser, le responsable de la randonnée avancera le supplément pour l'ensemble des participants. Il se fera rembourser après avoir complété la note de frais remplissable en ligne, disponible dans les documents administratifs du site :
https://www.asurandonnee.org/media/uploaded/sites/8022/document/618a31b3b6cb4_Notedefrais2022.pdf
 - **Répartition des frais et paiement des conducteurs**

Deux cas peuvent se présenter :

 - Soit toutes les voitures sont complètes (Conducteur + 3 passagers / par voiture)
Dans ce cas chaque passager peut directement donner sa part à son conducteur
Exemple : Coût/ par véhicule : 40 €, 3 voitures de 4 personnes
Chaque personne doit 40€ : 4 = 10 €
3 passagers donnent chacun 10€ à leur conducteur qui reçoit donc 30€ ce qui revient au même avec l'utilisation d'un pot.
 - Soit certaines voitures sont incomplètes (Conducteur + 1 ou 2 passager(s))
Pour ce cas un pot est constitué avec la part de tous les passagers et la somme est divisée et répartie équitablement entre tous les conducteurs.
Exemple : Coût/ par véhicule : 30 €, 2 voitures de 4 personnes et 2 voitures de 3 personnes
4 voitures donc 4 X 30€ = 120 € de pot
14 personnes au total, donc la part de chacun est de 120€ :14 = 8,57 soit 8,50€
4 conducteurs qui reçoivent 30€ chacun.
- **Cas particulier du dépassement de 15€ / personne :**

Exemple : Coût/ par véhicule : 60 €, 1 voiture de 4 personnes et 1 de 3 personnes.
2 voitures donc 2 X 60€ = 120 € de pot
7 personnes au total, donc la part de chacun est de 120€ :7 = 18,57 soit 18,50€
dépassement de 3,50€ par personne
Chaque personne donne 15€ soit 15 X 7 = 105 €, le responsable rajoute 15 € qu'il se fera rembourser comme expliqué plus haut.
Les 120€ au total sont répartis entre les deux conducteurs soit 60€ chacun.

Merci de votre compréhension.

Bonnes prochaines randonnées à toutes et tous.

Bien à vous.

Le bureau